CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

OBJET :

AVENANT MARCHE DE REHABILITATION ATELIERS COMMUNAUTAIRES – LOT. 2 CHARPENTE METALIQUE

L'an deux mille dix-sept, le 29 novembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 22
Votants : 24

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); François LE GOUIC (Saint Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs :

Suzy REY à Jean Paul CLARET, Philippe QUINTIN à Brigitte BIENASSIS

CONSIDERANT la décision du Conseil communautaire du 30 juin 2016 attribuant le marché de réhabilitation des ateliers communautaires l'entreprise **SARL PMBI** pour un montant de 144 441€ HT.

CONSIDERANT les travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'exécution du marché de travaux.
Le montant de l'avenant n°02 et du nouveau marché s'élève à :

		Montants EUR HT	Montants EUR TTC
Marché detravaux initial Date :	Montant initial »	144 441,00	173 329,20
Avemnt n °1 Date :	Incidence (±)	2 125,00	2 550,00
Avenant n°2 Date :	Incidence (±)	2 010,00	2 412,00
	Montant rectifié	148 576,00	178 291,20

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 1er décembre 2017,

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
1 4 DEC. 2017
SECTION COURRIER

Le Président,

Denis SEJOURNE